

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018 COMPTE-RENDU

Le six mars deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Sandrine COURNE, Sylvie ECOLE, Armelle LACROIX, Philippe PELLUAU, Philippe TRICAUD, Nathalie COQUET, Damien DESERT, Anita GUÉRIN, Hervé GADBIN.

Étaient absents et excusés : Yannick CHAUSSEE.

Étaient absents : Rémi DHOMMEAUX et Mathilin GUILLET.

Madame Chantal LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 24 janvier 2018, Madame Valérie FAURO élue sur la liste «Vivement Demain à RENAZE» a donné sa démission pour raison personnelle en tant que conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame FAURO Valérie est remplacée par le suivant de la liste «Vivement Demain à RENAZE», Monsieur Yannick CHAUSSEE.

Monsieur Yannick CHAUSSEE est donc installé dans ses fonctions de conseiller municipal et le tableau du Conseil municipal est mis à jour.

DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT
DE CHÂTEAU-GONTIER

COMMUNE :

RENAZÉ

Communes
de 1 000
habitants et
plus

Effectif légal du conseil
municipal

23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

Suite à la démission de Madame FAURO Valérie, conseillère municipale, conformément à l'article L 270 du Code électoral, le tableau du conseil municipal est modifié comme suite,

| Fonction¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-----------------------------|------------------------------------|----------------------|------------------------------|---|---|
| Maire | M | GAULTIER Patrick | 23/08/1958 | 23/03/2014 | 896 |
| Premier adjoint | Mme | GUÉRIN Anita | 20/09/1971 | 23/03/2014 | 896 |
| Deuxième adjoint | M | PAILLARD Claude | 21/12/1965 | 23/03/2014 | 896 |
| Troisième adjoint | Mme | PERRAULT Colette | 14/01/1951 | 23/03/2014 | 896 |
| Quatrième adjoint | M | LIVENAIS Norbert | 02/06/1964 | 23/03/2014 | 896 |
| Cinquième adjoint | Mme | CHARPENTIER Michelle | 19/05/1946 | 23/03/2014 | 896 |
| Sixième adjoint | M | GUIOULLIER Marcel | 14/02/1947 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | Mme | JUGÉ Geneviève | 13/02/1949 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | Mme | LOPEZ Chantal | 25/08/1952 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | M | TRICAUD Philippe | 26/12/1961 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | M | DÉSERT Damien | 26/02/1964 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | Mme | LACROIX Armelle | 20/08/1966 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | Mme | ÉCOLE Sylvie | 28/04/1970 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | Mme | COQUET Nathalie | 10/05/1976 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | Mme | GUIOULLIER Sonia | 15/10/1976 | 23/03/2014 | 896 |

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

| | | | | | |
|------------|-----|----------------------------------|-------------|------------|-----|
| Conseiller | Mme | COURNÉ Sandrine | 14/08/1978 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | M | DHOMMEAUX Rémi | 06/02/1980 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | M | LEBRET Lilian | 01/07/1982 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | M | GUILLET Mathilin | 07/02//1994 | 23/03/2014 | 896 |
| Conseiller | M | CHAUSSEE Yannick | 08/12/1958 | 23/03/2014 | 484 |
| Conseiller | Mme | GONCALVES MENNEGUERRE Lucinda | 27/02/1966 | 23/03/2014 | 484 |
| Conseiller | M | PELLUAU Philippe | 27/02/1968 | 23/03/2014 | 484 |
| Conseiller | M | GADBIN Hervé | 06/09/1973 | 23/03/2014 | 484 |

Certifié par le Maire,

A Renazé, le 06 mars 2018

Cachet de la mairie :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 18 voix Pour et 2 voix Contre.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- 19, Chemin de la Malvalière,
- 13, Rue P. de Coubertin,
- 49, Rue de Craon,
- 7, Rue Jean Jaurès,
- 26 rue de la Gare.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

PERSONNEL

2018 - 019 : MANDAT DONNE AU CDG 53 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des

collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre commune adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre commune, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :
Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019**

Régime du contrat : **en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par l'établissement public.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à l'établissement public le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune de RENAZE se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

C.M.J.

2018 – 020 : DON DU COMITE DES FETES AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don du Comité des Fêtes suite à la dissolution de l'association, soit un montant de 1 382.54 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce don.

ASSOCIATIONS

2018 – 021 : SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint en charge des associations, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ALLOUE aux associations les subventions suivantes :

| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT (EN EUROS) |
|--|--|
| Action Catholique des Enfants | 300 € et 28 € /enfant de Renazé pour les camps |
| Amicale des Anciens Combattants | 100 € |
| Amicale des Pêcheurs du Chéran | 1 000 € |
| Collège Association Sportive | 450 € |
| Association des Perreyeurs | 600 € |
| Association des Parents d'Elèves | 400 € + 100 € de subvention exceptionnelle pour les 20 ans 500 € |
| Club Marcel Dion | 500 € |
| Athlétisme | 750 € |
| Collège Foyer socio-éducatif | 300 € |
| Comice agricole | 700 € si le comice a lieu à Renazé |
| Conjoints survivants | 100 € |
| Cyclotourisme | 100 € |
| FDGDON | 144.45 € |
| Entente Cycliste Craon-Renazé | 1 800 € |
| Entente Renazéenne Boules Bretonnes | 450 € |
| Foyer Laïque section gymnastique | 100 € |
| Gymnastique Club Renazéen | 1 600 € |
| Hobby Sports | 450 € |
| Mobilité dans le Pays Renazéen | 100 € |
| Judo Club Renazéen | 1 600 € |
| OCCE Ecole Maternelle Jacques Prévert | 1 568 € : (17 € x 54 enfants de Renazé + 650 € de forfait) |
| OCCE Ecole Primaire Ernest Guillard | 3 051 € : (17 € x 103 enfants de Renazé + 1 300 € de forfait) |
| OMSR | 10 000 € pour l'animateur sportif + 600 € 10 600 € |
| AGR Pétanque | Subvention exceptionnelle pour les 50 ans 100 € |
| Randonneurs du Chéran | 250 € |
| Tennis Club Renazéen | 700 € + 100 € de subvention exceptionnelle pour balles 800 € |
| Union Nationale des Combattants | 100 € |
| Union Sportive Renazéenne | 3 400 € |
| Badminton | 400 € |

| | |
|------------------------------|---|
| ARCIA | 1 000 € |
| Mayenne Nature Environnement | 100 € |
| TOFODO Country | 100 € |
| Floorball 53 | 400 € |
| Renazé basket | 500 € |
| Festivités Renazéennes | 600 € |
| Le Souvenir Français | 100 € |
| Marchings Bands du Collège | 300 € |
| Foyer laïque | 100 € |
| Tennis de Table | 500 € |
| Familles Rurales | Pour mémoire 52 € par enfant de Renazé pour le stage cirque |

2018 – 022 : ADHESION VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler son adhésion 2018 au Comité des villes et villages fleuris 2018 pour un montant de 175 € correspondant au montant de la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

2018 – 023 : ASSOCIATION DES CONCILIEURS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 100 € à l'association des conciliateurs pour l'année 2018.

VOIRIE-ENVIRONNEMENT

2018 – 024 : PROJET D'ECO-PATURAGE

La commune a été démarchée par la société EDELWEISS éco-pâturage pour un projet sur la commune visant à mettre à disposition un terrain communal clos pour accueillir des animaux de races en voie d'extinction, moyennant une participation financière de la collectivité d'une centaine d'euros par animal, un point d'eau pour l'abreuvement des animaux et l'édification d'une clôture.

Les animaux seraient accueillis de mars à novembre selon les conditions suffisantes pour les nourrir.

Il a été étudié par la commission des lieux d'accueil possibles pour ce type de projet :

- La parcelle derrière le lotissement Victor Hugo
- La parcelle derrière la résidence autonomie
- La parcelle en bordure de la RD 771 devant la zone de Lourzais
- La parcelle de la 4^{ème} tranche du lotissement du Maine en attente de la vente des lots.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Voirie-Environnement », après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET le choix de commencer par un seul lieu, la parcelle derrière le lotissement Victor Hugo,
DECIDE du principe d'accueillir des animaux d'agriculteurs ou d'une société dans le cadre d'un projet d'éco-pâturage.

2018 – 025 : ADHESION A MAYENNE INGENIERIE

Vu que la commune de RENAZE, en tant que membre de la CCPC, communauté de communes ayant adhéree à Mayenne Ingénierie, peut adhérer gratuitement à Mayenne ingénierie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'assistance d'ordre juridique, financier et technique, dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et des espaces publics, des ouvrages d'art, de la sécurité routière et des comptages routiers, des petits travaux d'investissement et des prestations de laboratoire routier départemental proposée par Mayenne Ingénierie,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer à Mayenne Ingénierie.

2018 – 026 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ADHERENTES AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DESHERBEURS MECANIQUES

Les communes de LAUBRIERES, GASTINES, SAINT POIX, CUILLE, FONTAINE-COUVERTE, BALLOTS et RENAZE souhaitent se regrouper pour former un groupement de commandes pour l'acquisition de désherbeurs mécaniques et des accessoires (brosses – lames etc...).

La commune de RENAZE serait le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il convient de désigner deux membres du conseil municipal en tant que titulaire pour l'un et suppléant pour l'autre de la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire en tant que représentant de la commune coordonnateur est président de droit de cette Commission d'Appel d'Offres. Les autres communes seront invitées à procéder de la même façon.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE comme membre de la CAO dédiée à ce groupement de commandes :

- Marcel GUIOULLIER comme titulaire
- Claude PAILLARD comme suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les engagements entre toutes les communes membres de ce groupement de commandes et toutes pièces se rapportant à ce groupement de commandes.

2018 – 027 : VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT DU MAINE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-105 du 8 septembre 2015 autorisant la vente des lots n° 46 à 58,

Vu la délibération n° 2008-8 du 06 mars 2008 relative à la création du lotissement du Maine 3,

Vu les délibérations n° 2014-08 du 11 février 2014 et n° 2015-004 du 13 janvier 2015 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargé de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs ; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par :

Monsieur et Madame Jean Charles BINAUD domiciliés La Motte à CONGRIER, pour l'acquisition du lot n° 58, d'une superficie de 726 m² dans le lotissement du Maine 3,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle sus-désignée aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 27 € le m², frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 19 602.00 € dont 3 557.40 € de T.V.A.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

HABILITE Monsieur Patrick GAULTIER, Maire, à signer en l'étude de Maître ARNAUDJOUAN Rémi, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale qui prendrait rang à la date de son inscription.

AFFAIRES SCOLAIRES

2018 – 028 : SUBVENTION POUR LES ACTIVITES CULTURELLES – ECOLE SAINT JOSEPH – ANNEE 2017-2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler la subvention de 7 € par élève de l'école Saint Joseph afin d'aider cette école à organiser des sorties culturelles.

RESTAURANT SCOLAIRE

2018 – 029 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CIAS DU PAYS DE CRAON POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA PREPARATION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de RENAZE et le CIAS du PAYS DE CRAON souhaitent se regrouper pour former un groupement de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire.

La commune de RENAZE sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans le cadre du renouvellement de l'accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire les jours d'école pour la commune de RENAZE et les mercredis et pendant les vacances scolaires pour le CIAS du PAYS DE CRAON.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de RENAZE et le CIAS du PAYS DE CRAON pour la mise en place de ce groupement de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2018 – 030 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DU PAYS DE CRAON – FOURNITURE ET LA PREPARATION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre du renouvellement de l'accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire les jours d'école pour la commune de RENAZE et les mercredis et pendant les vacances scolaires pour le CIAS du PAYS DE CRAON.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de choix du règlement de consultation.

DECIDE de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette consultation.

2018 – 031 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DU PAYS DE CRAON

S'agissant d'un marché de services supérieur à 221 000 € sur la durée totale, la commune doit passer un marché public avec procédure d'appel d'offres. Une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée dans le cadre d'un groupement de commandes, elle comprend pour chaque collectivité membre :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE :

Titulaire : Marcel GUIOULLIER

Suppléant : Lilian LEBRET

Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

PRECISE que dès que le choix aura été validé, chaque collectivité signera avec le prestataire retenu un marché public séparé.

INFORMATIONS

MATINEE CITOYENNE DANS LE CADRE DU PROJET D'ECO PATURAGE :

Anita GUERIN informe qu'une matinée citoyenne aura lieu le samedi 7 avril 2018 dont la finalité sera la mise en place des clôtures du « parc animalier » dans le cadre du projet d'éco-pâturage. En fonction du nombre d'inscrits, en complément un nettoyage de la partie agglomérée serait proposé.

BILAN DE LA BOURSE AUX LIVRES :

Michelle CHARPENTIER dresse le bilan de la bourse aux livres qui a eu lieu le samedi 24 février 2018.

- 32 déposants et 1 112 livres ont été déposés.
- 141 livres ont trouvé preneur par 41 acheteurs.
- 62 € de recette ont été constatés.

Il est envisagé de regrouper une bourse aux livres d'enfants avec la bourse aux jouets.

ASSEMBLE GENERALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE LA MAYENNE :

Patrick GAULTIER informe qu'il a été répondu favorablement à la demande de l'association des anciens Maires et Adjointes de la Mayenne de disposer le mercredi 20 juin 2018 de salles communales (Escalé pour la partie repas et l'Entr'acte pour les discours). Un vin d'honneur faisant office d'apéritif sera offert par la commune.

TRAVAUX 2018 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE RENAZEEN :

Patrick GAULTIER informe que le Conseil Départemental a programmé semaine 24 (du 11 au 15 juin 2018) des travaux d'enrobé entre ST MARTIN DU LIMET et l'entrée de l'agglomération (devant l'entreprise PIGEON TP) ainsi que sur la RD 110 de la sortie de RENAZE jusqu'à la limite du 49 en direction de BOUILLE-MENARD.

PLACETTE DE RETOURNEMENT RUE JEAN MOULIN :

Patrick GAULTIER informe que pour permettre au camion de ramassage des ordures ménagères de collecter jusqu'au fond de l'impasse Jean Moulin en porte à porte et de respecter la législation en matière de circulation et de manœuvre de ce type de véhicule, il a été réalisé une placette de retournement offrant la possibilité de manœuvrer en toute sécurité.

LE POINT SUR LES IMMEUBLES MENACANTS :

Patrick GAULTIER informe que suite aux courriers envoyés aux propriétaires, il a été pris l'engagement par ceux-ci de remédier aux dysfonctionnements afin de libérer dans les meilleurs délais l'espace public. A ce jour, la commune a reçu l'engagement des propriétaires des immeubles : Place de l'Europe, passage de la Cour de la Métairie vers le Fresne et Rue Victor Fourcault.

BILAN DES ENTREES AU MUSEE DE L'ARDOISE :

Colette PERRAULT informe de l'évolution des entrées au Musée de l'ardoise au cours des dernières années.

| ANNÉES | Individuels payants | Individuels gratuits | Groupes d'adultes | Groupes d'enfants | TOTAL |
|---------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------|
| 2010 | 345 | 363 | 345 | 210 | 1294 |
| 2011 | 337 | 234 | 309 | 370 | 1250 |
| 2012 | 282 | 338 | 297 | 315 | 1332 |
| 2013 | 394 | 275 | 136 | 316 | 1121 |
| 2014 | 549 | 401 | 409 | 461 | 1820 |
| 2015 | 383 | 259 | 205 | 10 | 0857 |
| 2016 | 231 | 640 | 350 | 25 | 1246 |
| 2017 | 146 | 732 | 325 | 34 | 1237 |

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE :

Patrick GAULTIER a reçu les représentants de la Poste qui l'ont informé que compte tenu des fréquentations du bureau de Poste de RENAZE, ils programmaient la fermeture du bureau le lundi au public. Les boîtes postales resteront accessibles aux titulaires de ce service le lundi.

PERSONNEL :

Patrick GAULTIER a annoncé le départ de David DELVILLE au 1^{er} mars 2018 à la commune de LA ROUAUDIERE et qu'il faut envisager à son remplacement.

SOLAIRE BLEU :

Patrick GAULTIER informe que l'étude du relamping de la salle est en cours avec la société SOLAIRE BLEU.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Claude PAILLARD fait le point sur l'avancement des travaux d'éclairage public sur la RD 771.

SALLE DE L'ESCALE :

Une première rencontre a eu lieu avec M. MALBOIS, architecte du projet. Il proposera un APS en avril / mai.

WIFI PUBLIC :

Monsieur le Maire informe qu'un appel à projets de la commission européenne pour développer le Wi-Fi sur les territoires ouvrira en mars 2018. L'objectif est d'aider les communes et leurs groupements à équiper leurs centres de services publics et les espaces publics d'un accès Wi-Fi public, gratuit et limité dans sa durée d'utilisation. Les candidatures se font en ligne uniquement. Les communes seront sélectionnées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Au moins 15 coupons d'attribution par pays seront attribués. Le coupon a une valeur limite de 15 000 €.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Marcel GUIOULLIER indique que des ateliers sont mis en place à destination des cuisiniers pour développer l'approvisionnement en produits alimentaires de proximité et de qualité dans la restauration collective.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS :

Philippe PELLUAU demande à ce que pour l'étude des subventions 2019, les associations fournissent les bilans financiers de fonctionnement ainsi que la répartition des licenciés par tranche d'âge (enfants – adultes). Monsieur le Maire répond que c'est envisageable, que c'est en grande partie fourni par les associations, cependant la préoccupation première de la Municipalité est d'accompagner les associations locales dans leur fonctionnement et leur activité et qu'il ne souhaite pas pénaliser les associations par des demandes administratives sans commune mesure avec l'enjeu.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le mardi 10 avril 2018 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.